



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

Séance du 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Était absente excusée : Carmen VALLET (procuration à Anne-Marie MIVELLE)

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h.

1. Finances

Présentation du budget primitif 2020

En préambule, M. le Maire présente aux nouveaux élus les principes comptables et les différents documents budgétaires votés par le conseil municipal au cours de l'année.

Une rétrospective des finances communales de 2019 puis sur la période 2013-2019 est présentée afin de permettre aux nouveaux élus d'avoir une information sur l'état des finances communales.

Enfin, M. le Maire présente les grandes lignes du budget primitif 2020 voté par le précédent conseil municipal le 2 mars dernier. Les projets d'investissement pour l'année 2020 sont passés en revue, sachant que la crise sanitaire conduit à reporter certaines dépenses d'investissement car les projets n'ont pas pu avancer aussi vite que prévu avec le confinement.

Vote des taux communaux des taxes locales

La commission Finances s'est réunie le 17 juin. Une présentation de grands principes de la fiscalité locale a été faite, ainsi que l'état des lieux de la fiscalité à Mignovillard, en comparaison avec les communes de taille équivalente dans le Jura et le Doubs. M. le Maire indique que le conseil municipal ne dispose plus de pouvoir sur la taxe

d'habitation qui doit disparaître totalement en 2023 : il n'est plus possible pour le conseil municipal de faire varier son taux. Aussi, les élus communaux ne peuvent désormais plus faire évoluer que les taux communaux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

M. le Maire présente les taux moyens pondérés actuels notifiés sur l'état FDL n°1259 :

- Taxe d'habitation (TH) 6,06 %
- Taxe foncière sur le bâti (TFB)..... 9,29 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) 24,97 %
- Produit fiscal attendu (hors TH)..... 185 081 €

Pour l'année 2020, la commission propose d'augmenter de 2,5 % le taux communal de la taxe foncière sur le bâti et de 2 % le taux communal de la taxe foncière sur le non bâti, permettant un gain fiscal théorique de 4 227 € par rapport au produit fiscal attendu avec les bases notifiées.

A l'unanimité, les taux communaux suivants sont votés par le conseil municipal :

- Taxe foncière (bâti)**9,52 %** soit + 0,23 pt ou + 2,5 %
- Taxe foncière (non bâti) **25,47 %** soit + 0,50 pt ou + 2 %
- Produit fiscal attendu 189 284 €

Annulation des loyers du Chalet de la Bourre durant la fermeture administrative

En raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, les restaurants ont eu l'obligation de fermer du 14 mars minuit au 1^{er} juin 2020 inclus. A compter de cette date, l'ouverture était possible sous condition de respect des gestes barrières et de distanciation.

Sur proposition de M. Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'annuler les loyers de location du Chalet de la Bourre pour la période du 15 mars au 1^{er} juin 2020 inclus.

2. Projet Centre Bourg : consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Le projet est présenté aux nouveaux membres du conseil municipal avec la création :

- de 8 logements dédiés aux personnes âgées soit 5 appartements T3 et 3 appartements T2 ;
- une micro-crèche de 150 m² ;
- des locaux médicaux ou paramédicaux de 150 m² ;
- d'une chaufferie bois à plaquettes.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 670 000 € HT.

En vue du lancement de la consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études techniques...), le SIDEC du Jura, mandataire de l'opération pour le compte de la Commune, va lancer une consultation en procédure adaptée, selon le calendrier suivant :

- 26 juin 2020 : lancement de l'appel à candidatures
- 20 juillet 2020 : date limite de réception des candidatures et sélection de 3 équipes admises à présenter une offre technique et financière et à remettre des intentions architecturales (rémunération de 2 500 € HT par équipe)
- 11 septembre 2020 : date limite de remise des offres et des intentions architecturales
- 18 septembre 2020 : présentation des offres et négociation
- 5 octobre 2020 : choix de l'équipe lauréate par le conseil municipal

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de la consultation et la rémunération de 2 500 € HT par équipe admise à présenter une offre.

3. Agriculture : participation financière pour le pâturage d'entretien

En complément de la délibération du 25 mai dernier, M. le maire propose au conseil municipal de fixer une contribution à l'are pour les pâturages des chevaux. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le principe et fixe cette contribution à 1 €/are. *Mme Lydie CHANEZ, intéressée par l'affaire, ne participe pas au débat et au vote.*

4. Enfance, jeunesse

Conseil d'école du 18 juin 2020

Mme Anne-Marie MIVELLE, 1ère adjointe et déléguée du conseil municipal au conseil d'école, fait le rapport de la réunion du 18 juin 2020. Les différents points évoqués sont les suivants :

- Fonctionnement de l'école durant le confinement et depuis le 14 mai, avec accueil progressif des élèves.
- Projets réalisés partiellement jusqu'à mi-mars. Les projets réalisés partiellement ou non réalisés (piscine, escrime, cirque, rallye lecture) seront reportés lors de l'année scolaire prochaine ou la suivante
- Adhésion au groupement d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) ECLAT-BFC : avis favorable. L'ENT permettra d'avoir une interface numérique unifiée à l'échelle de toute l'école pour les relations entre l'école, les familles, la commune et le centre périscolaire. Le coût, inférieur à 100 € par an, est pris en charge par la Commune.
- Rythmes scolaires : une conférence d'une chronobiologiste travaillant sur les rythmes des enfants sera proposée à la rentrée
- Travaux à réaliser par la commune : étagères...

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité d'adhésion au groupement d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté et décide de déployer l'espace numérique de travail ECLAT-BFC au sein de l'école des Barbouillons.

Fonds de concours pour le remplacement de brise-soleil à l'école

Depuis début 2019, 4 brise-soleil sont détériorés au niveau de l'extension de l'école, ce qui nécessite leur remplacement. Un devis de 1 808 € HT a été approuvé par la communauté de communes, compétente pour les investissements dans les bâtiments scolaires. Les statuts de la communauté de communes prévoient un fonds de concours des communes à hauteur de 50 % pour les dépenses d'investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation de la Commune à hauteur de 50 % des frais de remplacement de 4 brise-soleil à l'école des Barbouillons.

5. Administration : délégations consenties par le conseil municipal au maire

M. le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 25 mai 2020 concernant les délégations consenties par le conseil municipal au maire.

Celle-ci a fait l'objet de deux remarques de M. le Préfet du Jura au titre du contrôle de légalité afin de préciser les termes d'un point de délégation (actions en justice) et supprimer un autre point qui ne fait pas partie des délégations possibles (facturation des petites dégradations).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 25 mai 2020 et de la remplacer par une nouvelle délibération précisant notamment les délégations suivantes :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la communes dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions**.
- Suppression du point : *de facturer les petites dégradations dans les bâtiments communaux loués, dans la limite de 500 €.*

6. Divers

Projet de construction d'une caserne des sapeurs-pompiers à Nozeroy

M. le Maire présente l'avant-projet définitif de la caserne de Nozeroy. Les appels d'offres devraient être lancés en septembre et les travaux débuter début 2021.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 6 juillet à 20h.

La séance est levée à 22h30.



Le Maire,

Florent SERRETTE